

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-825-UM
PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES
EXCEPTIONNELLES CONCERNANT L'ADAPTATION DE CERTAINES CONDITIONS D'ACCÈS AUX
FORMATIONS DE MÉDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE OU MAÏEUTIQUE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021-2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.631-1, L.712-2 ;
Vu le décret n° 2019-1125 du 04 novembre 2020 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu le décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021,
Vu l'arrêté du 04 novembre 2020 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique, article 9,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 07/01/2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 01/03/2017 au 28/02/2022,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR de Médecine en date du 16 novembre 2016 portant élection de Monsieur Michel Mondain en qualité de Directeur de l'UFR de Médecine,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR des sciences Pharmaceutiques et Biologiques en date du 28 mai 2019 portant élection de Monsieur Vincent LISOWSKI en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR d'Odontologie en date du 28 juin 2018 portant élection de Monsieur VALCARCEL, en qualité de Directeur de l'UFR d'odontologie.

DÉCIDE

Article 1 : La commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles concernant l'adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique au titre de l'année 2021-2022, est constituée comme suit :

- Conformément au 1° de l'article 2 - II du décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 susvisé :

Président : Monsieur Jean Patrick RESPAUT au titre du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Montpellier ou son représentant

- Conformément aux 2° à 6° de l'article 2 - II du décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 susvisé :

Membres :

Monsieur Guillaume MONZIOLS, MCU, UFR des Sciences pharmaceutiques et biologiques, Université de Montpellier,
Monsieur Michel MONDAIN, PU-PH, Directeur, UFR de Médecine, Université de Montpellier,
Monsieur Vincent LISOWSKI, PU, Directeur, UFR des Sciences pharmaceutiques et biologiques, Université de Montpellier,
Monsieur Jean VALCARCEL, PU-PH, Directeur, UFR d'Odontologie, Université de Montpellier,
Madame Valérie COURTIN, Sage-femme enseignante, Directrice du département maïeutique, Université de Montpellier,

Madame Agnès FICHARD CARROLL, PU, UFR des Sciences, Université de Montpellier,
Monsieur Serge LUMBROSO, PU-PH, UFR de Médecine, Université de Montpellier,
Madame Katarzina BLAY-GRABARCZYK, MCF, UFR de Droit et Science politique, Université de Montpellier,
Monsieur Sylvain DURAND, MCU, Université Paul Valéry - Montpellier 3,
Monsieur Christophe BELIN, MCF, Université de Perpignan Via Domitia,
Madame Zohra BENFODA, MCF, Université de Nîmes,

- Article 2 :** Ces dispositions portant notamment la composition de la commission exceptionnelle sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et/ou publication sur le site de l'Université de Montpellier.
- Article 3 :** La présente décision annule et remplace la décision n°2021-787-UM du 19 juillet 2021.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services et les Directeurs des UFR de Médecine, des Sciences pharmaceutiques et biologiques et d'Odontologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2021

Le Président de l'Université de Montpellier

